

## PREMIERE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

## RESOLUTION WAPP/01/DEC.06/07/06 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL EXECUTIF

## L'ASSEMBLEE GENERALE

CONSIDERANT les dispositions des Articles 3, 26, 28, 31 et 55 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatives à la promotion, la coopération, l'intégration et au développement des projets et secteurs de l'énergie des Etats Membres de la Communauté;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.3/5/82 de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à la politique énergétique de la CEDEAO ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA);

CONSIDERANT la décision A/DEC. 18/01/06, du 29ème Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO tenu le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA;

CONSIDERANT la décision A/DEC. 20/01/06, du 29ème Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO tenu le 12 janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006 notamment en ses articles 4 et 5 ;

## DECIDE

Article 1: Le nombre de membres du Conseil Exécutif est maintenu à sept (7)

Membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle il sera porté à onze (11) Membres.

Article 2 : Ne peut être membre du Conseil Exécutif que le Membre de l'EEEOA ayant sa contribution à jour.

Article 3: La composition du Conseil Exécutif doit refléter l'équilibre géographique entre les Zones A et B, et doit prendre en compte l'émergence de nouvelles sociétés issues des reformes en cours dans le secteur de l'électricité dans les États membres de la CEDEAO.

Article 4: La présente résolution prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Cotonou, le 06 juillet 2006

Le Président

Dr Engr J.O. MAKOJU